

**COMPTE RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUIN 2022 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE**
(convocation faite le mercredi 1^{er} juin 2022)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Cécile PIERRE, Marie-Pierre CHANEL ;
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Frédéric WALLE, Daniel GAMEIRO, Mathias LAUGIER ;

Excusés :

Mesdames Marianne BREVET, Céline AZNAR et Chrystèle COURTHIAL ;
Monsieur Kévin FLAMANT ;

Absents : /

Pouvoirs :

- Mme Marianne BREVET à Mme Cécile PIERRE
- Mme Céline AZNAR à Mme Danielle GUILLERMIN
- Mme Chrystèle COURTHIAL à M. Jordan GIRERD
- M. Kévin FLAMANT à M. Frédéric WALLE

Secrétaire de séance : M. Daniel GAMEIRO

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 02/05/2022	<p>Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 02 mai 2022 et passe à l'ordre du jour.</p>
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT DES FORETS SECTIONALES 2021-2040	<p>Le rapport de l'Office National des Forêts est présenté par Monsieur Loïc DUCROZET, agent patrimonial (garde forestier).</p> <p>Il rappelle que Villereversure est composée de forêts sectionales (forêt appartenant non à la commune mais à la section). Les sections concernées sont Cormorand, Curfin, Les Feuilles, Mabertin et Valuisant d'en Bas. La surface totale est de 139 hectares.</p> <p>Après plusieurs constats, il est à préciser que les forêts sectionales sont en bonnes santé. Elles ne souffrent pas du manque d'eau comparé à d'autres forêts et se portent bien vis-à-vis du réchauffement climatique. Elles sont essentiellement constituées de chênes (62%).</p> <p>M. Loïc DUCROZET conseille la municipalité de poursuivre le travail actuel : - poursuite de vente de bois d'œuvre sélectionnés tout en gardant du bois de</p>



	<p>chauffage, - préserver l'ambiance « forestière », - privilégier le chêne, - travail des affouagistes par un travail de coupe d'éclaircie.</p> <p>Les hameaux propriétaires des sections ont actuellement assez d'affouagistes pour le travail de coupe. Si à l'avenir, leur nombre serait insuffisant, la mairie pourrait procéder à la vente de bois de chauffage à des entreprises extérieures à la commune. Il s'agira cependant de situation exceptionnelle.</p> <p>Le plan d'aménagement 2021-2040 peut varier en cas de situation climatique extrême.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>APPROUVE le projet d'aménagement forestier pour la période 2021-2040 ;</p> <p>AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.</p>
<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">CONVENTION POUR LA GESTION D'EMBACLES AU NIVEAU DES PONTS AVEC LE SR3A</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la convention type pour la gestion des embâcles au niveau des ponts communaux et intercommunaux avec le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).</p> <p>En effet, les rivières transportent des bois qui peuvent venir se fixer sur les ponts et affecter leur capacité hydraulique. Les interventions en cours d'eau ne sont pas toujours aisées et le bon entretien participe à la prévention des inondations.</p> <p>Dans ce contexte, le SR3A propose un partenariat, à travers une convention, concernant les interventions liées à l'obstruction par des bois morts qui pourraient aggraver l'aléa d'inondation de secteurs à enjeu (bâtiments, voirie). La prise en charge sera partagée entre le syndicat et la commune.</p> <p>Cette convention s'oriente principalement aux petites communes qui n'ont pas les moyens techniques pour gérer ce type d'intervention.</p> <p>M. le Maire et M. Jérôme CHURLET précisent que selon le montant des travaux à effectuer, certaines situations seront gérées par la commune.</p> <p>M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter cette convention.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>APPROUVE la convention de partenariat avec le SR3A, tel que définis en annexe de ladite délibération ;</p>

	<p>AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.</p>
<p>DELEGATIONS A L'EXECUTIF - AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A M. LE MAIRE</p>	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les délégations de signatures sont demandées pour les affaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La signature d'un acte d'achat chez le notaire pour la parcelle AB 94, discuté lors de la réunion du conseil municipal du 02 mai dernier, pour le montant voté en réunion de 12 000,00€, - Le dépôt d'autorisation d'urbanisme pour l'édification de l'aire multisports intergénérationnelle, discuté lors de la réunion du conseil municipal du 02 mai dernier. <p>M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter de donner délégation pour les deux affaires citées ci-dessus.</p> <p>VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>DONNE délégation à M. le Maire pour signer l'acte d'achat de la parcelle AB 94 auprès du notaire ainsi que pour déposer le dossier de permis de construire pour la création de l'aire multisports intergénérationnelle ;</p> <p>AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.</p>
<p>FINANCES - SUBVENTION POUR LE « SOU DES ECOLES »</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention concernant le voyage scolaire de la classe de CM2, à Paris. Pour rappel ce voyages devait se réaliser en 2021, mais a dû être reporté suite aux mesures gouvernementales (COVID-19). La participation de la commune est de 50€ par enfants, soit 1 000,00€. Le reste du coût du voyage étant financé par les parents, le « Sou des Ecoles » et la coopérative scolaire.</p> <p>M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter le versement de la subvention de 1 000,00€ (mille euros) à l'association du « Sou des Ecoles ».</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 1 000,00€ (mille euros) à l'association du « Sou des Ecoles » pour le voyage scolaire de la classe de CM2 ;</p> <p>AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.</p>
<p>FINANCES</p>	<p>Monsieur le Maire demande le report de ce point de l'ordre du jour. Il manque des éléments pour une meilleure compréhension et sur le fonctionnement de l'association « Picorez dans l'Ain ».</p>

<p align="center">- COTISATION A L'ASSOCIATION PICOREZ DANS L'AIN</p>	<p>Reporte le point au prochain Conseil Municipal.</p>
<p align="center">FINANCES - MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISS ION DES ACTES BUDGETAIRES</p>	<p>Mme Cécile PIERRE rappelle la situation actuelle de la commune : les documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, virements de crédits et compte administratif) sont envoyés en format papier à la préfecture de Bourg-en-Bresse.</p> <p>En 2024, il est prévu la mise en place au niveau national du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion. Cette mise en place du CFU invitera fortement les communes à dématérialiser leurs différents envois budgétaires. Il est souhaitable que la commune opte pour l'envoi informatique de ces documents dès à présent en signant un avenant à la convention en vigueur avec la préfecture.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;</p> <p>CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST ACTES proposée par l'opérateur DOCAPOST FAST ;</p> <p>AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain ;</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>
	<p>Mme Cécile PIERRE rappelle le contexte et les conditions de la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57.</p> <p>1/ Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :</p> <p>La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).</p> <p>Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Villereversure son budget principal.</p>

FINANCES
-
**PASSAGE A LA
NOMENCLATURE
COMPTABLE ET
BUDGETAIRE
M57 en 2023**

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La commune de Villereversure dont la population est de 1341 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

2/ Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3/ Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 06 avril 2021 sur les comptes et durées d'amortissements suivants :

- Compte 202 : frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre / amortissable sur une durée de 2 ans,
- Comptes 204 : subventions d'équipement versées / amortissable sur une durée de 5 ans,
- Comptes 205 : concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires / amortissable sur une durée de 2 ans.

Avec le passage à la nomenclature M57, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à

	<p>l'origine.</p> <p>Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :</p> <p>Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Villereversure à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée,</p> <p>Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,</p> <p>Article 3 : autoriser M. le Maire à procéder à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,</p> <p>Article 4 : ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations au prorata temporis et conserver l'amortissement en année pleine. Conserve la durée des amortissements vis-à-vis des comptes détaillés dans la délibération du 06 avril 2021,</p> <p>Article 5 : autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.</p> <p>Vu l'avis favorable du comptable public du Centre des Finances Publiques de Bourg-en-Bresse en date du 12 mai 2022,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.</p>
<p style="text-align: center;">FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEURS</p>	<p>Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.</p> <p>Mme Cécile PIERRE rappelle les sommes concernées pour un total de 2 148,39 €. Cela concerne deux affaires : un préjudice et une location de salle, datant de 2013 et 2015. Nous allons poursuivre les relances pour recouvrer ces montants, mais allons en attendant les mettre en non-valeurs d'un point de vue comptable.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p>

	<p>APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 2148,39€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°1003310335 dressée par le comptable public.</p> <p>Un mandat au compte 6541 sera ordonnancé par le Maire.</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>
<p>AUTORISATION DE STATIONNE- MENT - CREATION D'UNE SECOND AUTORISATION POUR TAXIS</p>	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le point avait déjà été abordé lors de la réunion du 28 février 2022 et qu'il avait été convenu que le sujet serait abordé lors d'une prochaine réunion.</p> <p>A ce jour, M. le Maire rappelle qu'il n'existe qu'une autorisation de stationnement sur la commune de Villereversure et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création ou non d'une seconde.</p> <p>La commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) de la sous-préfecture de Belley a été saisie, la commune attends son avis. M. le Maire rappelle qu'il s'agit uniquement d'un avis consultatif.</p> <p>Les adjoints ont rencontré le « Taxi du Revermont », possesseur de l'autorisation de stationnement n°1 qui a manifesté son inquiétude sur la possibilité économique d'avoir un second taxi sur la commune.</p> <p>Un vote au scrutin secret a été demandé par les membres du conseil municipal, tel que décrit par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 - À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5 - Nombre de suffrages exprimés : 9 <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 1 voix pour et 8 voix contre décide ne pas créer de seconde autorisation de stationnement sur la commune.</p>
<p>PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATION D'UN POSTE</p>	<p>M. le Maire expose les modifications du tableau des emplois suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rajout du cadre d'emploi des « Technicien territorial », catégorie B, pour le poste d'agent technique polyvalent, - Création d'un emploi permanent à 15/35^{ème} annualisé avec possibilité de recrutement d'un contractuel. Il s'agit d'un agent de surveillance cantine et ménage. <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,</p>

	<p>APPROUVE les deux points abordés.</p>
<p>PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT</p>	<p>M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de recruter un contractuel sur un emploi permanent existant. Il s'agit d'un poste d'agent de surveillance cantine et ménage à raison de 6/35^{ème} annualisé.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,</p> <p>AUTORISE le recrutement pour cet emploi d'un contractuel.</p>
<p>POINTS SUR LES COMMISSIONS - QUESTIONS DIVERSES</p>	<p><u>Commission « Service à la population » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des nouveaux habitants : le vendredi 17 juin à 18h00 à la mairie, - Formation au défibrillateur par le CIS (Centre Incendie et Secours) : le vendredi 17 juin à 20h à la salle des fêtes de la commune, - Bulletin municipal : une demande de nouveaux bénévoles pour rejoindre l'équipe de rédaction a été faite. En attente de retour, - Tarifs locations : les tarifs de location des salles communales sont en cours de révisions, - Marché du vendredi matin : après la publication d'un article dans le journal concernant le marché, M. le Maire, accompagné de M. Daniel GAMEIRO ont rencontré les commerçants le vendredi 3 juin. Après échange sur leurs inquiétudes du nouvel emplacement situé « place de la gare », ils ont vu ensemble pour déplacer celui-ci plus près de la boulangerie. Ils seront ainsi plus visibles et avec plus de passage. Modification mise en place dès le vendredi suivant. M. le Maire va également passer commande de deux panneaux pour une meilleure signalisation du marché. La commission « Service à la population » va réfléchir et proposer des actions pour dynamiser le marché avec peut-être des animations avec des associations. <p><u>Commission « CCAS » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eldo Rado : manifestation ayant eu lieu le 04/06 avec l'Inter-CCAS. Il y a eu un très bon accueil de la part des habitants et des participants, - Inter-CCAS : une enquête sur le numérique est lancée jusqu'au 6 juin. <p>Sortie du conseiller M. Mathias LAUGIER.</p> <p><u>Commission « Travaux/Infrastructures/Environnement » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de voirie : le conseil est informé que la commune fait face à

des fortes hausses des coûts des travaux de voirie. Pour cette année, nous n'engagerons pas plus que le budget prévu, et ne pourrons pas faire plus que les deux gros chantiers entamés que sont la « route de Mabertin » et le quartier de Villereversure-Eglise.

- Route de Mabertin : le syndicat des eaux Bresse Suran Revermont a commencé les travaux pour le réseau d'eau potable,
- Nouvelle station d'épuration : le chantier est en bonne voie, aucune difficulté pour l'instant,
- Bibliothèque : le toit de la bibliothèque est en travaux par les bénévoles, que M. Jérôme CHURLET remercie grandement,
- Trou dans le Suran : pour rappel, la cavité se trouve vers le pont des Feuilles. La commune est en attente de l'avis du SR3A pour les actions à mettre en place afin de sécuriser l'espace.

Intervention de M. Frédéric WALLE :

- Les coussins berlinois vont-ils être refait sur l'entrée de la « route de Bourg » dans le quartier de l'église car certains véhicules évitent celui qui reste et cela gêne la circulation ? M. Jérôme CHURLET va regarder avec le conseil départemental sur la suppression ou la réfection de ces deux coussins berlinois,
- Est-il possible de revoir la numérotation des maisons situées dans l'« allée du clos du Revermont » car il y a des problèmes d'adressages récurrents ? Le problème est en cours de résolution auprès de la Poste.

Intervention de M. Nicolas CLAIR :

- Il y aurait un affaissement sur la « route de Bourg » dans le quartier de l'église. M. Jérôme CHURLET va regarder cela.

Commission « Cadre de vie » :

- Fleurissement : le fleurissement de la commune a débuté le 27 mai. Un grand merci aux bénévoles. Une seconde journée est à programmer,
- SR3A : le 02 juin était le dernier jour de l'enquête publique concernant la restauration morpho-écologique du Suran sur la commune. Le chemin rural qui longerait le Suran pose des questions aux agriculteurs,
- Cérémonie des nouveaux arrivants : la cérémonie est prévue le 17 juin en mairie,

Intervention de Mme Marie-Pierre CHANEL :

- Une personne habitant le « chemin des marronniers » l'a interpellé concernant le non ramassage des ordures ménagères lors d'une collecte. M. le Maire rappelle que les habitants doivent signaler ces oublis en mairie afin que les agents administratifs informent l'agglomération et qu'un potentiel nouveau ramassage ait lieu. Il est

peut-être prévu, il s'agit que d'une réflexion, de passer à 1 passage tous les 15 jours pour les ordures ménagères et 1 passage toute les semaines pour la poubelle jaune,

- Une personne l'a interpellé concernant l'état de la fontaine du quartier de l'église car il y aurait des soucis de tuyau d'évacuation écrasés. De plus la fontaine est remplie d'algues. M. Jérôme CHURLET va se déplacer pour voir ce problème de tuyau. Il rappelle que nous n'avons qu'un seul employé communal et qu'il est difficile de tout faire de suite. Les bénévoles de la commune sont actuellement occupés à la réparation du toit des ateliers communaux. Le conseil municipal espère faire venir prochainement les bénévoles pour un nettoyage de la fontaine et espère avoir d'autres nouveaux bénévoles de Villereversure-Eglise pour nous aider dans ce travail.

Intervention de Mme Cécile PIERRE :

- Demande une confirmation sur le personnel communal à la cantine,
- Demande s'il est possible d'avoir la liste des mariages, parrainages civils, etc. afin d'assister le maire et les adjoints ? Oui, la liste sera communiquée,
- Un adjoint a-t-il la délégation pour signer les documents comptables ? M. le Maire réponds que non. Il est souhaitable qu'un adjoint possède cette délégation en cas d'empêchement du maire.

Commission « Communauté éducative » :

- Classe de CM2 : la mairie a réceptionné le 7 juin les dictionnaires et calculatrices pour le départ des CM2 au collège,
- Sorties : une sortie vélo est prévue le 7 juin pour trois classes de l'école,
- Personnel communal : nous constatons une nouvelle absence cette semaine,
- Cantine : la commune a acheté 40 assiettes à compartiments pour les enfants de maternelle afin qu'ils puissent manger à leurs rythmes.

Intervention de M. le Maire :

- Plan Local d'Urbanisme : suite à la réunion du 9 mai dernier, un choix a été fait concernant les cabinets pour la révision du PLU. Le lot 1, « révision du plan local d'urbanisme », a été attribué à « NATURA » pour un montant de 33 677.50 € HT et le lot 2, « évaluation environnementale du plan local d'urbanisme », a été attribué à BIOINSIGHT pour un montant de 11 251.88 € HT. Les prochaines réunions pourraient s'enclencher au dernier trimestre 2022,
- Projet de lotissement : un permis d'aménager a été déposé le 30 mars 2022 pour un possible lotissement « route de Bourg », au quartier de l'église. C'est un lotissement de 16 lots. M. le Maire rappelle que le terrain est en parti inondable lors des précipitations et que deux canalisations d'eau potable passent sous le terrain. En

l'état actuel de l'instruction par le pôle ADS de Bourg-en-Bresse, le projet risque de voir le jour. Une réunion est prévue entre la commune, le pôle ADS et le demandeur du permis d'aménager.

Intervention extérieure :

M. Michel PARIS nous rappelle que la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) aura son congrès départemental à la salle des fêtes de Villereversure le 29 juin et demande l'autorisation de stationner sur le parking de la salle des sports. M. le Maire fera la demande à Grand Bourg Agglomération en ce sens. M. Michel PARIS donne gracieusement à la commune des panneaux de chantiers suite à un déménagement ; M. le Maire et les membres du conseil municipal le remercient.

Présentation de M. Nathan REVILLET. Il est conseiller numérique au sein de la commune de Val-Revermont. Son but est d'aider les administrés dans l'utilisations des nouvelles technologies (tablette, smartphone, PC, etc.). Les demandeurs sont principalement des séniors mais le service est ouvert à tous. Une inscription est préférable, soit sur l'adresse numerique@val-revermont.fr soit par téléphone au 07 71 37 63 47. Il tient des permanences à la commune de Villereversure les mercredis matins. Le temps d'accueil pour chaque administré est variable. Un atelier toutes les deux semaines est en train de se mettre en place avec la résidence intergénérationnelle de la « Grange Buisson ». M. le Maire précise qu'une convention sera établie entre la commune de Villereversure et la commune de Val-Revermont pour la mise à disposition des services de M. Nathan REVILLET.



SEANCE LEVEE A 21h30

N° décision	Date	Domaine	Objet
2022-017	03 mai 2022	Finances	Approbation du devis n°22.387 du 27 avril 2022 de l'entreprise « SCIERIE PONCIN », d'un montant de 634,40€ HT, pour l'achat de bois afin de procéder à des travaux de réparation sur une partie du toit des ateliers communaux
2022-018	03 mai 2022	Finances	Approbation du devis n°DEV 2204PSJ0115/P165779 de l'entreprise « PYRAGRIC INDUSTRIE », d'un montant de 1 800,00€ TTC, pour le feu d'artifice de la Saint-Laurent
2022-019	05 mai 2022	Finances	Approbation du devis n°D/2022/01 du 11 janvier 2022 du cabinet « L'ATELIER DU TRAIT », d'un montant de 2 160,00€ TTC, pour le dossier de permis de construire de l'aire multisports intergénérationnelle

**DECISIONS DU
MAIRE EN
APPLICATION
DES ARTICLES
L2122-22 et
L2122-23 du
CGCT**

2022-020	05 mai 2022	Finances	Approbation du devis n°010-X-2021-0052/1 de l'entreprise « ALPES CONTROLES » pour la vérification périodique des bâtiments communaux
2022-021	06 mai 2022	Finances	Approbation du devis n°S20220237 du 16 février 2022 de l'entreprise « AMC DIFFUSION », d'un montant de 99 873,00€ HT, pour la création d'une aire multisports intergénérationnelle
2022-022	06 mai 2022	Finances	Approbation du devis n°2022/1 du 07 janvier 2022 du « CENTRE DE GESTION », d'un montant de 9 375,00€ HT, pour le récolement et la refonte du classement des archives municipales
2022-023	11 mai 2022	Finances	Approbation du devis n°DE00001853 du 04 mai 2022 de l'entreprise « GARAGE SURANAIS », d'un montant de 746,84€ TTC, pour des réparations au véhicule Citroën JUMPER III
2022-024	16 mai 2022	Finances	Approbation de la proposition commerciale de l'entreprise « DOC UP », d'un loyer annuel de 509,00€ HT pour une machine à affranchir
Arrêté n°78-2022	16 mai 2022	Finances	Arrêté portant institution d'une régie d'avances pour la commune
2022-025	17 mai 2022	Finances	Approbation du devis n°D20211201 du 02 décembre 2021 de l'entreprise « FRANCOIS COLLET », d'un montant de 222,00€ TTC, pour la reliure des registres des délibérations et arrêtés de l'année 2021
2022-026	25 mai 2022	Finances	Approbation du devis n°DE01157 du 18 mars 2022 de l'entreprise « MATIC CONTROLE », d'un montant de 450,60€ TTC, pour remplacer deux télécommandes et le récepteur radio pour la porte sectionnelle des ateliers municipaux
2022-027	25 mai 2022	Finances	Approbation du devis n°ENT Q 5 034 du 27 janvier 2022 de l'entreprise « DESAUTEL », d'un montant de 811,92€ HT, pour la vérification des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) des bâtiments communaux

CONVOCAION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

👉 MARDI 05 JUILLET 2022

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Jordan GIRERD		Daniel GAMEIRO	
Danielle GUILLERMIN		Céline AZNAR (pouvoir donné à Mme Danielle GUILLERMIN)	
Jérôme CHURLET		Cécile PIERRE	
Raphaële FRISON		Chrystèle COURTHIAL (pouvoir donné à M. Jordan GIRERD)	
Nicolas CLAIR		Mathias LAUGIER	
Marianne BREVET (pouvoir donné à Mme Cécile PIERRE)		Marie-Pierre CHANEL	
Frédéric WALLE		Kévin FLAMANT (pouvoir donné à M. Frédéric WALLE)	